

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL et REVERS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024 - DELIBERATION N° 6**

Réf : finances – TT/7.1.2

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU SERVICE DES TRANSPORTS – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la clôture de l'exercice budgétaire 2024, il convient de procéder à la mise en place de crédits de dépenses en section de fonctionnement afin de procéder à l'exécution de certaines opérations :

- Au chapitre 67 des charges exceptionnelles, il convient d'ajouter un montant de 1 200 € de crédits au compte 6743 afin d'honorer les demandes d'aide municipale au transport scolaire parvenues au mois de novembre et décembre 2024.

Cette inscription de dépense supplémentaire est compensée par une diminution des crédits prévus au chapitre 012 des charges de personnel du même montant de 1 200 € au compte 6411 (salaires) ce qui permet de ne pas modifier le montant total de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
012		Charges de personnel	-1 200,00				
	6411	Salaires, appointements	-1 200,00				
67		Charges exceptionnelles	1 200,00				
	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 200,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Adopte la décision modificative n°1 au budget principal du service des transports.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME****LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
Jean-Luc DESCLAUX
**LE MAIRE**

  
Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.